

PROTOCOLE D'ACCORD

Marché n°2017-F0534M
Intitulé Infrastructures VRD rue Jean Jaurès – Terminus Cantinolle – Réseau 2016

ENTRE :

1°) **Bordeaux Métropole**, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex,

Représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège de ladite métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, dûment autorisé par délibération du Conseil de Métropole n°..... en date du

2°) **La société titulaire**

COLAS SUD OUEST – Agence SCREG Mérignac dont le siège social est à 200 Avenue Marcel DASSAULT – 33 603 MERIGNAC Cedex, inscrite au SIREN sous le n°329 405 211, représentée par, Monsieur Freddy CAHART, agissant au nom et pour le compte de la société.

IL EST RAPPELE

Par un marché n°2017-F0534M notifié le 27 juin 2017, Bordeaux Métropole a confié à la société COLAS SUD OUEST la réalisation de travaux d'infrastructures (VRD) pour la ligne D, ainsi que des travaux connexes sur la commune d'Eysines de la rue Jean Jaurès au Terminus Cantinolle.

Le marché a été souscrit pour un montant estimatif décomposé comme suit :

- Solution de base :
 - o Montant des travaux hors prestations sur bons de commande (tranche ferme) : 18 733 375,70 € HT
 - o Montant des prestations sur bons de commande (tranche optionnelle 1) : 1 643 168 € HT
 - o Variante imposée pour la mise en œuvre de revêtements qualitatifs sur la Commune d'Eysines : 289 163,60 € HT ;
- Solution variante autorisée :
 - o Montant des travaux variante autorisée hors prestations sur bons de commande (tranche ferme) : 18 306 380,20 € HT

modifié par avenant n°1 en date du 26 juin 2020 de 708 948,28 € HT, porte le montant initial du marché, pour la tranche ferme et la variante imposée à 19 304 492,08 € HT.

La réception des travaux se décompose comme suit :

- Les réceptions partielles se sont échelonnées du 16 avril 2019 au 23 septembre 2019, la réception du T13 (date d'effet de la réception ou date achèvement des travaux le 23 septembre 2019) valant réception définitive.
- Les levées de réserves se sont échelonnées du 20 septembre 2019 au 10 décembre 2019, celle du T13 ayant eu lieu le 4 octobre 2019.

Le projet de décompte final a été adressé par la société COLAS SUD OUEST le 27 août 2021

Le Titulaire a refusé de signer ce projet de décompte général et a joint un mémoire en réclamation en date du 24 septembre 2021 pour un montant de 600 393,06 € HT.

Bordeaux Métropole a proposé une rémunération complémentaire à hauteur de 254 364,33 € HT réévalué à **409 061,83 € HT** au regard des éléments d'explication apportés par la société COLAS SUD OUEST lors de la réunion du 28 juin 2022. En raison de la réalisation des essais dynamiques du tramway après la réception des travaux, l'entreprise n'a pas pu transmettre le dossier de récolement 40

jours après la réception. C'est pourquoi le décompte est effectué à partir de la fin des essais dynamiques le 13 décembre 2019. Cette rémunération complémentaire est complétée par une modulation du montant des pénalités de 44 000 euros HT ramené à **3 500 €** par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole et la société COLAS SUD OUEST ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après discussion les parties sont arrivées à l'accord suivant :

Article 1^{er} : Bordeaux Métropole règlera au groupement COLAS SUD OUEST , au titre du marché susvisé, une somme de **409 061,83 € HT soit 426 559,21 € TTC**, ainsi que les intérêts moratoires sur cette somme. En outre, des pénalités pour retard dans la remise des DOE sont fixées à **3 500 €**.

Article 2 : La somme de **409 061,83 € HT** sera réglée dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte ci-après défini :

Domiciliation :
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

Un titre de recette sera émis pour la somme de **3 500 euros** correspondant à a somme dû par la société COLAS SUD OUEST pour le retard dans la remise des DOE.

Article 3 : En contrepartie, la société COLAS SUD OUEST abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n°2017-0534M, ayant pour objet les travaux d'infrastructures VRD rue Jean Jaurès – Terminus Cantinolle – Réseau 2016.

Article 4 : Moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Article 5 : Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 6 : La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après :

1. Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction, au contrôle de légalité,
2. Signature de la transaction,
3. Transmission au contrôle de légalité de la transaction,
4. Notification de la transaction.

Article 7 : Chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre des différentes procédures et de la négociation transactionnelle du présent protocole.

Article 8 : Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Article 9 : le présent protocole est complété par « l'annexe 1 » relative au tableau récapitulatif des indemnisations et règlements des travaux supplémentaires validés par la Métropole.

Établi en deux exemplaires originaux.

<p>A Bordeaux, le</p> <p>Pour Bordeaux Métropole Le Président,</p> <p>Alain Anziani</p>	<p>A, le.....</p> <p>Pour la société COLAS SUD OUEST Le Chef d'Agence de Floirac,</p> <p>Freddy CAHART</p> <p>A, le.....</p>
--	---